

Image not found or type unknown



La nature du pouvoir dans le cadre d'un système démocratique

Fiche pratique publié le 27/10/2010, vu 1733 fois, Auteur : [Sondés JEAN-LABIDI](#)

Dans une démocratie, la **théorie constitutionnaliste** repose sur l'exercice du pouvoir à travers les poids et les contre poids.

Ce schéma de poids et des contre poids doit marquer sa présence au niveau de l'accès au pouvoir, au niveau de son exercice et au niveau de sa transmission pour que l'on puisse parler d'un **État démocratique**.

Nous allons tenter d'étudier brièvement chacun de ces stades du pouvoir dans une démocratie.

I- L'accès au pouvoir

Afin de vérifier que nous sommes en présence d'un système démocratique, il est impératif que l'accès au pouvoir repose sur deux principes : la **compétition électorale** et le **régime représentatif**.

1- La compétition électorale

Cette compétition suppose, par sa nature, l'existence d'un **pluralisme politique** au sein d'une démocratie, qui offrira aux électeurs le choix entre plusieurs programmes et plusieurs individus et pour que ce pluralisme soit efficace, il doit être soumis à un **cadre juridique clair et neutre**.

2- Le régime représentatif

Dans ce régime, les gouvernants sont titulaires d'un **mandat représentatif**, car tout élu est le représentant de la nation qui est une entité collective et abstraite.

Chaque élu est investi de la plénitude des pouvoirs durant son mandat, en France, le Président et la majorité parlementaire ne sont pas du même côté, ce qui donne lieu à une situation de **cohabitation**.

Un mandat ne doit tout de même pas durer longtemps, aux États Unis, le mandat du Président est de quatre ans, renouvelables une seule fois, et elle est de deux ans pour les parlementaires.

II- L'exercice du pouvoir

La démocratie exige que le pouvoir soit exercé sur le fondement d'une **séparation des pouvoirs** dans le cadre de ce que l'on appelle l'État de droit.

1- La séparation des pouvoirs

Pour **Montesquieu**, le pouvoir arrête le pouvoir, cette **théorie de séparation des pouvoirs**, est un instrument redoutable contre **l'absolutisme**.

Cette théorie est consacrée par l'**article 16** de la **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** et par la **Constitution française**.

Le principe de la séparation des pouvoirs est susceptible d'être interprété de deux manières, ce qui a d'ailleurs, donné naissance à deux régimes différents : un **régime parlementaire** ou un **régime présidentieliste**, le choix entre ces deux régimes est conditionné par l'histoire et la particularité de chaque pays qui se reconnaît démocratique.

2- L'État de droit

C'est une création de la doctrine allemande au XIXe siècle , pour arriver au résultat de considérer que l'État de droit est un **État constitutionnel**, la constitutionnalité d'un État de droit se vérifie par l'existence d'une juridiction constitutionnelle.

III- La transmission du pouvoir